



PREFET DE L'ARDECHE

Sous-Préfecture de Largentière

Secrétariat des commissions de sécurité
Affaire suivie par Nadine MAURIN et
Annick ALIVON
mailto:nadine.maurin@ardeche.gouv.fr
annick.alivon@ardeche.pref.gouv.fr

Largentière, le 21 Juillet 2014

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS
LES ERP

DU 09 Juillet 2014

PROCES VERBAL CAL-34

REFERENCES

Nature: Visite périodique du 17/06/2014

N° dossier : E16300001-000- 0

Commune : MONTSELGUES

Etablissement : FOYER LA FAGE

Adresse : Le Village

Exploitant : Mairie

CLASSIFICATION

Nature	Type	Catégorie	Effectif
ERP	RH	4ème	public : 38 personnes personnel : 7 personnes dont hébergement : personnes Total : 45 personnes

REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Le code de la construction et de l'habitation, articles R 123-2 à R 123-52 ;

Le code général des collectivités territoriales ;

L'arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type R (établissements d'enseignement et colonies de vacances).

La circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 relative aux conditions d'utilisation des réseaux d'eau communaux et à l'aménagement des points d'eau naturels dans le cadre de la sécurité incendie ;

Le règlement de mise en œuvre opérationnelle approuvé par le préfet en date du 25 juillet 2001 ;

Les normes techniques :

- NFS 61-211 pour les bouches d'incendie ;
- NFS 61-213 pour les poteaux d'incendie ;
- NFS 61-221 sur les plaques de signalisations pour les bouches d'incendie ;
- NFS 62-200 concernant les règles d'installation et de réception des poteaux et bouches d'incendie.

ETAT DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE ET ACCES DES SECOURS

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par une réserve d'eau de 230 m³ située à 400 mètres de l'établissement.

L'établissement est accessible aux engins de secours.

DESCRIPTIF

Le bâtiment de construction traditionnelle comporte trois niveaux :

- Rez-de-chaussée : Cuisine, réserve, salle à manger, local technique, chaufferie, bureau, une chambre pour handicapés.
- 1^{er} étage : 4 chambres, cuisine, salle à manger, sanitaires.
- 2^{ème} étage : 4 chambres, local débarras, sanitaires.

PRESCRIPTIONS

1. <input checked="" type="checkbox"/> OK	Fournir un rapport de vérifications des installations électriques (PE 24)
2. <input checked="" type="checkbox"/> OK	Afficher les consignes de sécurité dans les chambres (PE 35)
3. <input checked="" type="checkbox"/> OK	Installer un dispositif d'arrêt d'urgence électrique dans la cuisine (PE 15)

PRESCRIPTIONS

- | | |
|----|---|
| 4. | Se doter d'un dispositif portable de renvoi de l'alarme (à voir en cas de remplacement du SSI A) (PO 3) |
|----|---|

ANALYSE DU RISQUE

Le report de l'alarme (dispositif portable) garantirait encore plus de sécurité et assurerait la fiabilisation de l'alerte de la direction. Un changement de SSI est prévu et intégrera cette disposition
Favorable

AVIS PROPOSE ET MOTIVE

La commission de sécurité, réunie en séance plénière, émet un avis favorable, au fonctionnement de cet établissement.

Le Président de la commission,
Le secrétaire général
de la sous-préfecture de Largentière,


Jean-François MARTIN.